Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260423-D_2026_04_23_04-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 23 avril 2026

Le jeudi vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

M. Laurent ROUSSEAU donne pouvoir à Mme Chloé SERRIERE

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

M. Johan CLEQUIN a été désigné secrétaire de séance.
Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h47.

4 - INSTITUTIONS : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle qu'une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune. Cette commission a pour rôle :

- L'examen des recours administratifs préalables formulés par les électeurs contre les décisions du maire relatives aux inscriptions et radiations des listes électorales ;
- Le contrôle de la régularité de la liste électorale c'est-à-dire la possibilité de réformer les décisions prises par le maire en matière d'inscription et de radiation et la possibilité d'inscrire ou de radier un électeur omis ou indûment inscrit.

Cette commission se réunit une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin.

Vu le code électoral, et notamment ses article L. 19 et R.7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-1 ;

Vu l'ordre du tableau ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260423-D_2026_04_23_04-DE

Considérant que les membres de la commission de contrôle des listes électorale sont nommés pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que, dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant que Mme Florence ZUBINSKI, Mme Laurence WACRENIER et Mme Isabelle BAILLY, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026, ont donné leur accord pour participer aux travaux de la commission ;

Considérant que M. Laurent ROUSSEAU et M. Julien BLANDINO, conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026, ont donné leur accord pour participer aux travaux de la commission ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROPOSE** Mme Florence ZUBINSKI, Mme Laurence WACRENIER, Mme Isabelle BAILLY, M. Laurent ROUSSEAU et M. Julien BLANDINO comme membres de la commission de contrôle des listes électorales afin qu'ils soient nommés par arrêté du préfet.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Johan CLEQUIN
MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	